FRG 43 2130
Case Frc 25524

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

ET

PROJET DE DÉCRET

Sur les troubles arrivés à Lyon,

PRÉSENTÉS

A LA CONVENTION NATIONALE,

Au nom du Comité de Sûreté générale,

PAR J. L. TALLIEN, Député du Département de Seine & Oise,

Le 25 Février 1793, l'an deuxième de la République françoise;

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

VOUS avez renvoyé à votre comité de sûreté générale les diverses pièces relatives aux troubles arrivés dans la ville de Lyon, troubles qui ont été par-tout rapportés de la manière la plus infidèle, & dont je vais vous faire le récit exact.

Vous savez, citoyens, que la ville de Lyon a toujours été le refuge des contre-révolutionnaires: qu'à diverses époques il s'y est élevé des mouvemens très-violens qui ont toujours précédé ou suivi de très-près ceux dont Paris a été le théâtre. Il restoit cepen-

N° 9

THE NEWBERRY LIBRARY

dant encore quelques eſpérances aux bons citoyens qui connoiſſoient le patriotiſme des Sans-culottes, qui là, comme dans toutes les autres parties de la République, ſont les défenſeurs les plus ardens de la liberté.

L'immenſe étendue de cette cité, ſa nombreuſe population, ſa poſition topographique, ſon éloignement de Paris, la mauvaiſe compoſition, la coupable indolence des anciennes adminiſtrations n'avoient pas peu contribué à faire de cette ville le point de réunion de tous ces hommes qui, imbus de préjugés, & regrettant les chimères de l'ancien régime, alloient là entretenir leurs eſpérances, & en attendre ou préparer même le ſuccès.

Ci-devant nobles, financiers du haut parage, prêtres réfractaires, mécontens du nouvel ordre de choſes, tous ſe raſſembloient à Lyon. Ils y trouvoient ce que, dans leur langage, ils appeloient *la bonne compagnie*. Les plaiſirs, le luxe de Paris les y ſuivoient; ils ſe trouvoient là dans leur élément. Les émiſſaires des cours étrangères avoient moins loin pour venir conférer avec eux. Tout alloit pour le mieux, lorſque la révolution du 10 août vint déconcerter tous les projets contre-révolutionnaires. La ſource de tous nos maux, la liſte civile fut enfin tarie, les correſpondances interceptées, les adminiſtrations renouvelées. Alors tout changea de face: les plus notés d'entre les réfugiés émigrèrent; les prêtres réfractaires furent déportés, & le calme parut un inſtant ſe rétablir. Les premiers commiſſaires envoyés par la convention nationale étoient parvenus à concilier les eſprits & à détruire, au moins en apparence, les germes de diſſenſion que les malveillans ne ceſſoient d'exciter. La ceſſation des travaux, le renchériſſement des denrées, la misère à laquelle ſe trouvoient réduits pluſieurs milliers d'ouvriers, donnoient cependant des inquiétudes aux adminiſtrateurs. La diſcuſſion qui avoit lieu dans la convention nationale, au ſujet du ci-devant roi, ne contribuoit pas peu à ranimer les eſpérances des ennemis de l'ordre

public. La nouvelle de la condamnation & de l'exécution du tyran, arrivée au même moment, fut reçue diverſement. Les Sans-culottes s'empreſsèrent d'adhérer à votre décret, les ariſtocrates en murmurèrent; mais ils n'étoient pas en force : la municipalité les ſurveilloit, & ils furent obligés de concentrer leur rage, & de ſe venger par quelques miſérables pamphlets. On les mépriſa d'abord, & on n'y fit pas d'attention ; mais bientôt ſe prévalant du ſilence des magiſtrats, ils levèrent la tête d'une manière plus audacieuſe.

La mort de Lepelletier fut pour eux un ſujet de joie ; ſon lâche aſſaſſin fut célébré dans un libelle intitulé : *Un vertueux Français à la Convention nationale*, & dans lequel on remarquoit ce paſſage : « Tremblez, brigands, » & ſouvenez-vous que les infâmes aſſaſſins de Charles » Stuard ont péri miſérablement, ou ſont tombés » ſous les coups des *vrais* Anglais ; le même ſort » vous attend ». L'arbre de la liberté de la place des Terreaux étoit chaque jour couvert de ſemblables pamphlets.

La ville de Lyon n'étoit pas le ſeul réfuge des royaliſtes ; à Montbriſon, on propoſa d'incendier les maiſons de deux députés à la Convention nationale qui avoient voté la mort du tyran, les citoyens Dupuis & Javoque : la porte du domicile du père de ce dernier fut même teinte de ſang pendant la nuit.

Le 30 janvier, la municipalité fit arrêter l'ex-contrôleur-général Lambert qui, depuis pluſieurs mois, étoit caché chez un négociant nommé Berlier ; on ſaiſit chez lui une correſpondance qui prouvoit des relations habituelles avec des émigrés, & qui indiquoit les moyens qu'il employoit pour procurer de faux certificats de réſidence & de faux paſſe-ports, pour ſortir du territoire de la république.

Les circonſtances de cette arreſtation réunies à la fermentation qui exiſtoit dans les eſprits, & au grand nombre d'hommes inconnus qu'on remarquoit depuis quelque temps dans la ville, donnoient de vives inquié-

tudes aux magiſtrats. Le conſeil général s'étoit occupé, dans diverſes ſéances, des moyens de diſſiper l'orage : enfin, après une longue délibération, il ſe détermina le 4 de ce mois à ordonner des viſites domiciliaires. Ce moyen étoit violent ; mais le danger étoit preſſant, & le ſalut d'une grande cité commandoit cette meſure vigoureuſe. Les ordres furent donnés pour le lendemain, & les diſpoſitions ſi ſagement concertées, que dans l'eſpace de deux heures, l'opération fut terminée ; tout ſe paſſa dans le plus grand ordre ; les propriétés furent reſpectées ; aucun bon citoyen ne fut inquiété : aucune réclamation fondée ne s'eſt élevée contre cette meſure de ſûreté exigée impérieuſement par les circonſtances. Plus de trois cents perſonnes ſuſpectes furent arrêtées : le tribunal municipal reſta aſſemblé pendant quarante-huit heures, & ne déſempara qu'après les avoir toutes entendues ; cinquante environ furent renfermées, les autres miſes en liberté.

Tout paroiſſoit terminé ; & il n'étoit pas un bon citoyen qui n'applaudît à cet acte de juſtice, lorſque tout-à-coup on fait courir le bruit que le peuple ſe raſſemble, qu'il veut ſe porter aux priſons, que la guillotine a été enlevée, & que les événemens les plus ſiniſtres ſemblent devoir terminer cette journée.

Cependant, le conſeil général de la commune étoit en permanence ; le maire, Nivière Chol, nommé depuis peu de temps, n'avoit pas partagé l'opinion des viſites domiciliaires : il ſe rend au département, lui communique ſes craintes, & ſans avoir vérifié les faits, s'appuyant ſur une lettre anonyme, ſur des rapports infidèles ou captieux, il requiert une force armée conſidérable, ordonne aux gardes nationaux qui environnoient la maiſon commune de ſe retirer, & les fait remplacer par des troupes de ligne, tant à pied qu'à cheval, & même par de l'artillerie. Cet appareil militaire, déployé dans un moment inattendu, jette la conſternation parmi les citoyens ; chacun ſe demande quel peut être le motif de ces diſpoſitions extraordinaires, & tout le monde l'ignore.

Le conseil-général mande le maire pour rendre compte de sa conduite. Il bégaie, ne répond que par de faux-fuyans, & ne motive la résolution qu'il a prise que sur des oui-dires & des terreurs paniques. Néanmoins on fait vérifier les faits : des commissaires de la municipalité sont envoyés dans les divers quartiers de la ville, & par-tout ils trouvent le plus grand calme. Ils se transportent aux prisons de Rouanne, ils interrogent le concierge sur le fait du prétendu enlèvement de la guillotine : celui-ci leur répond que qui que ce soit ne l'a demandée, qu'elle n'a pas non plus été montée, & que par conséquent elle n'a pu être éprouvée d'aucune manière : & pour les en convaincre, il les conduit dans divers lieux de la prison où les pièces de la guillotine étoient séparément renfermées, de manière que par un excès même de précaution, elles ne pouvoient être rassemblées que par ceux qui avoient habitude de le faire.

Les commissaires, de retour à la maison commune, font leur rapport : le conseil général invite les corps armés à se retirer, ce qui est effectué à l'instant. Dès ce moment le maire ne paroît plus à la municipalité. En vain le conseil-général le somme-t-il de se rendre à son poste ; il s'absente pendant deux jours, & termine par envoyer le 7 sa démission, non au conseil-général de la commune, mais au département.

Tels sont, citoyens, les premiers événemens dont Lyon a été le théâtre. Je vous en ai fait le récit exact, puisé dans les procès-verbaux qui vous ont été envoyés par le conseil-général de la commune. J'observe ici que les autres autorités constituées ne nous ont rien fait parvenir. Les faits parlent sans doute assez d'eux-mêmes pour que votre comité n'ait pas besoin d'y ajouter de longues réflexions.

Vous avez dû sentir, citoyens, combien étoit irrégulière & pusillanime la conduite tenue par le maire dans cette importante circonstance. Et, en effet, quelle inconsidération de la part d'un magistrat du

peuple, de requérir une force armée considérable sans avoir consulté le conseil général de la commune dont il est le chef, sans avoir pris la précaution de faire vérifier si les rapports, si les bruits répandus avoient quelque fondement ! Je veux bien encore accorder que ces craintes chimériques eussent quelque espèce de réalité; le maire ne devoit-il pas rester à son poste, & concerter avec ses collègues les moyens d'empêcher ce qu'il redoutoit ? Il nous en coûte trop de penser que le maire de Lyon ait eu des intentions perfides; mais au moins nous devons dire qu'il n'a pas fait ce qu'il devoit, & que sous tous les rapports sa conduite est condamnable. Elle le paroît encore bien plus lorsqu'on la compare à celle de ce conseil-général dont tous les membres restent, sans désemparer, pendant six jours, se répandent dans tous les quartiers de la ville, invitent les citoyens au calme, & s'occupent, avec un zèle constant & non interrompu, des moyens de maintenir l'ordre public, que tant de malveillans vouloient troubler; les poignards des assassins, aux gages de l'aristocratie, étoient suspendus sur leurs têtes, les événemens subséquens ne l'ont que trop prouvés; mais rien ne les effraie, ils s'oublient eux-mêmes pour sauver leurs concitoyens. La conduite de ces courageux magistrats sera sans doute approuvée par la convention nationale.

Citoyens, ce rapport étoit terminé, lorsque des nouvelles très-alarmantes nous sont arrivées. Au moment où nous vous parlons, la contre-révolution s'opère à Lyon. Les aristocrates, qu'on disoit ici avoir quitté la ville par la terreur que leur avoient inspirée les visites domiciliaires, viennent de se montrer avec plus d'audace que jamais. Le Club Central vient d'être détruit, ses archives enlevées, ses effets brûlés sur la place publique : on a même tenté de mettre le feu à l'arbre de la Liberté; il auroit peut-être été réduit en cendres, sans le courage de quelques patriotes, qui épars & poursuivis par les poignards, se sont cepen-

dant ralliés pour ſauver ce fanal des bons citoyens. La ſtatue de la Liberté, le buſte de Jean-Jacques Rouſſeau, placés dans le lieu des ſéances du Club Central, ont été enlevés, cloués à l'arbre de la Liberté, & exposés aux inſultes des ariſtocrates, *des femmes à peliſſe, des muſcadins* qui danſèrent autour *une farandole.* Le tribunal du diſtrict a été obligé d'interrompre ſes ſéances, & les membres ont été forcés de ſe réfugier à la maiſon commune. Les poſtes de l'arſenal & de la poudrière ſont entre les mains des contre-révolutionnaires. Un courrier de l'armée, qui étoit chargé de dépêches pour Paris, a été empêché de continuer ſa route; on lui a refuſé des chevaux. Nivière Chol, cet homme qui avoit ſi lâchement abandonné ſon poſte au moment où lui-même annonçoit un grand danger, vient d'être réélu par les ariſtocrates, qui pour la première fois ſont allés dans leurs ſections, & en ont exclu les ſans-culottes. Enfin tout annonce qu'en ce moment cette ville eſt dans le plus grand danger; aucunes nouvelles officielles ne vous ſont parvenues. Toutes les autorités conſtituées ſe taiſent, & peut-être le ſang a déja coulé.

Empreſſez-vous, citoyens, de voler au ſecours de ces patriotes opprimés; donnez-leur les moyens de terraſſer les ennemis de la révolution, dont ils ſont environnés; craignez que cette étincelle contre-révolutionnaire ne ſe communique aux autres parties de la République. Dans le moment où nous allons être attaqués par les ennemis extérieurs, il faut anéantir ceux de l'intérieur; car vous ne pouvez pas vous diſſimuler que tous ces mouvemens n'aient entr'eux une extrême connexité: ce ſont les agens des cours de Londres, de Madrid, de Vienne qui par-tout excitent des déſordres; ce ſont leurs machinations infernales qu'il faut détruire avant d'entrer en campagne. Déployez une grande ſévérité contre ces hommes qui ne reſpirent que pour renverſer la liberté, & réédifier ſur ſes débris le trône du deſpotiſme. Il en eſt temps encore, parlez, & bientôt ces

555

vils intrigans feront rentrés dans le néant dont ils n'auroient jamais dû fortir : à votre voix nos généreux frères d'armes marcheront pour diffiper ces hordes de brigands qui infeftent notre territoire : déja les braves Marfeillois font en marche, & attendent vos décrets. Voici celui que votre comité m'a chargé de vous propofer.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de fon comité de sûreté générale fur les troubles arrivés à Lyon, décrète ce qui fuit :

Art. Ier. Il fera, féance tenante, nommé trois commiffaires pris dans le fein de la Convention, lefquels partiront dans le jour, & fe rendront dans le plus bref délai à Lyon, pour y rétablir l'ordre.

II. Ces commiffaires feront revêtus des mêmes pouvoirs accordés aux autres commiffaires de la Convention nationale : ils pourront fufpendre & faire mettre en état d'arreftation tous les fonctionnaires publics, civils & militaires, & toutes autres perfonnes qui pourroient être coupables, requérir la force publique des autres départemens, en un mot, prendre, tant dans la ville de Lyon que dans le département de Rhône & Loire & lieux circonvoifins, toutes les mefures de sûreté générale qu'ils croiront néceffaires au rétabliffement du bon ordre & de la tranquillité publique.

III. Le confeil exécutif fera fur-le-champ paffer à Lyon des forces fuffifantes pour y protéger le rétabliffement de l'ordre.

IV. La Convention nationale approuve la conduite tenue par le confeil-général de la Commune ».

N. B. Les trois premiers articles ont été décrétés ; le quatrième a été ajourné jufqu'après le rapport des commiffaires.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.